

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-019****du 07 octobre 2024****n°019****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (16) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.**POUVOIRS (6) :** Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. PREHER donne pouvoir à Mme BRAUD
M. CIBERT donne pouvoir à M. BONNARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BAUDIN donne pouvoir à M. ABELIN
Mme BOURAT donne pouvoir à M. PEROCHON**EXCUSES (4) :** M. PICHON, M. MICHAUD, Mme GODET, M. MEUNIER.

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Fonds de concours exceptionnel relatif à l'acquisition d'un système de chauffage au bois par la commune d'Availles-en-Châtellerault, dans le cadre de la compétence liée à l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, et convention de participation aux frais de fonctionnement de la chaufferie**

La Commune d'Availles-en-Châtellerault a réalisé en 2024 des travaux de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique de sa salle des associations (ancienne salle des fêtes) et de sa mairie situées rue de l'Église et rue Tiers Colas. Dans ce cadre les bâtiments ont été équipés d'un système de chauffage au bois (une chaufferie) dont un circuit a été raccordé à la médiathèque communautaire Paul-Émile Victor (située 4, rue Tiers Colas). Son installation est aux frais de la Commune d'Availles-en-Châtellerault qui en est la propriétaire.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaite :

- verser un fonds de concours exceptionnel relatif à l'acquisition de la chaufferie reliée à la médiathèque communautaire Paul-Émile Victor, étant entendu que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Un décompte détaillé des coûts et de la puissance appelée par la médiathèque a été fourni par la commune à Grand Châtellerault à partir des données des bureaux d'études engagés sur le projet.

Le taux de subvention obtenu sur le projet par la commune est de 68 % ; par conséquent, le coût net de la chaufferie est égale à 32% des 130 000€ HT investis. La commune d'Availles-en-Châtellerault a donc financé la chaufferie à hauteur de 41 600 € HT

Pour sa part, Grand Châtellerault s'engage à verser à la Commune d'Availles-en-Châtellerault un fonds de concours de 8 320 €.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-019****du 07 octobre 2024****n°019****page 2/3**

- participer au coût de fonctionnement de la chaufferie dans le cadre de ses compétences ; La chaleur produite est livrée dans les systèmes secondaires des bâtiments à partir de la chaufferie commune installée dans une annexe de la mairie. Un compteur de calories a été installé pour quantifier les consommations de la médiathèque et permettre à la Commune d'obtenir, sur la base de relevés réguliers, les remboursements par Grand Châtellerault des coûts de production des énergies utilisées par la médiathèque. La convention annexée précise les conditions de cet accord.

* * * * *

VU l'article L.5216-5 du CGCT ;

VU l'article 3 alinéa II – 1,3, des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°3 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 5 juillet 2021 adoptant le Pacte fiscal et financier ;

VU la délibération n°6 du Bureau communautaire du 4 mars 2024, relatif au règlement des fonds de concours pour les années 2024 et 2025 ;

CONSIDERANT la demande de participation de la commune d'Availles-en-Châtellerault à l'acquisition de la chaufferie au bois ;

CONSIDERANT l'entretien et la gestion par Grand Châtellerault des équipements culturels d'intérêt communautaire, dont la médiathèque Paul-Emile Victor ;

CONSIDERANT que la chaufferie au bois est également raccordée à la médiathèque Paul-Emile Victor ;

CONSIDERANT que les installations de chauffage de la mairie d'Availles-en-Châtellerault et de la médiathèque Paul-Émile Victor (CAGC) sont approvisionnées par un circuit distinct chacun équipé de son propre compteur de calories au nom de la commune d'Availles-en-Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre la commune d'Availles-en-Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour justifier le remboursement à la commune d'Availles-en-Châtellerault d'une partie des coûts de fonctionnement liés au chauffage de la médiathèque Paul-Émile Victor,

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide :

- d'accorder à la commune d'Availles-en-Châtellerault un fonds de concours exceptionnel relatif à l'acquisition de la nouvelle chaufferie au bois d'un montant de 8320 € ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-019

du 07 octobre 2024

n°019

page 3/3

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation aux coûts de fonctionnement de la chaufferie annexée à la présente délibération entre la commune d'Availles-en-Châtellerault et la communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
Le directeur adjoint des affaires juridiques et
institutionnelles,
Alexis ROUSSEAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT
À LA COMMUNE DE AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT PAR GRAND CHÂTELLERAULT
DES DÉPENSES DE CHAUFFAGE RELATIVES À LA MÉDIATHÈQUE PAUL-ÉMILE VICTOR**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, 78 boulevard Blossac CS 90618, 86106 Châtellerault, représentée par son vice-président, Gérard PEROCHON, autorisé par la délibération N°19 du bureau communautaire du 7 octobre 2024.

ci-après dénommée : Grand Châtellerault

d'une part,

ET

La Commune de Availles-en-Châtellerault, 1 place Descartes 86530 Availles-en-Châtellerault, représentée par Bernard BIET en qualité de Maire, autorisé par la délibération n° 46/2024 du conseil municipal du 15 juillet 2024,

ci-après dénommée : la Commune

d'autre part.

Préambule

La Commune d'Availles-en-Châtellerault a réalisé en 2024 des travaux de réhabilitation de sa salle des associations (ancienne salle des fêtes) et de sa mairie situées rue de l'Église et rue Tiers Colas. Ces bâtiments sont désormais équipés d'un système de chauffage au bois (une chaufferie) dont le circuit primaire de livraison de la chaleur a été raccordé à la médiathèque Paul-Émile Victor (4 rue Tiers Colas). La chaleur produite est livrée dans les systèmes secondaires des bâtiments à partir de la chaufferie commune installée dans une annexe de la mairie. Son installation est aux frais de la Commune qui en est le propriétaire. En conséquence, la Commune en assume la gestion et paie des charges qui couvrent les consommations d'énergie de ses bâtiments et de celui appartenant à Grand Châtellerault. Dès lors, la Commune demande à Grand Châtellerault un remboursement des frais induits par la livraison de chaleur au bâtiment de la médiathèque Paul-Émile Victor. Un compteur de calories a été installé pour quantifier les consommations de la médiathèque et pour permettre à la Commune d'obtenir, sur la base de relevés réguliers, les remboursements par Grand Châtellerault des coûts de production des énergies utilisées par la médiathèque.

VU l'article 3 alinéa II – 1,3, des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°3 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions de remboursement par Grand Châtellerault des dépenses de chauffage réalisées par la commune d'Availles-en-Châtellerault au profit de la médiathèque Paul-Émile Victor, équipement communautaire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement à la Commune des dépenses de chauffage pour la médiathèque Paul-Émile Victor, équipement communautaire.

ARTICLE 2 : Durée

La convention est valide tant que la médiathèque Paul-Émile Victor reste un équipement communautaire.

ARTICLE 3 : Conditions d'application

La convention impose un principe de solidarité entre les parties pour le partage des coûts de fourniture du combustible, et des coûts d'exploitation, de maintenance et de réparation de la chaufferie, réseaux hydrauliques et autres équipements compris, selon leur prorata respectif de la chaleur livrée.

Ce principe de solidarité impose que chaque partie agisse de bonne foi et se donne les moyens de faciliter toutes les interventions de maintenance et de réparation affectant l'exploitation de la chaufferie.

Ce principe de solidarité ne s'applique pas au circuit secondaire des bâtiments.

Le calcul du remboursement des dépenses de chauffage s'appuiera sur le relevé contradictoire des consommations enregistrées par les sous-compteurs. Ce relevé contradictoire déterminera le prorata susmentionné de la chaleur livrée à chaque partie.

Le relevé contradictoire susmentionné des consommations enregistrées par les sous-compteurs sera effectué une fois par an, entre le 1er mai et le 30 juin de chaque année, après la période de chauffage, par un agent technique et/ou un membre du Conseil municipal de la Commune et en présence d'une personne dûment habilitée par Grand Châtellerault.

Le relevé contradictoire susmentionné sera transmis par voie postale ou électronique à Grand Châtellerault au plus tard au 30 juin de chaque année.

Les dépenses de chauffage susmentionnés sont définies :

- par la somme TTC des factures payées par la Commune pour la fourniture de combustible et d'électricité (un compteur sera mis en place pour en mesurer la consommation),
- la maintenance et l'exploitation de la chaufferie bois, réparations comprises.

La liste des factures éligibles à la demande de remboursement des dépenses de chauffage est l'ensemble des factures dont les prestations participent à la fourniture, à l'exploitation, à la maintenance et au renouvellement du matériel de la chaufferie, sur une année glissante, entre deux relevés annuels.

La ligne budgétaire sur laquelle seront imputés les frais :
313/62875/5130/C01M02/ECME09/AVAILLES.

ARTICLE 4 : Conditions financières

La facturation sera annuelle. Elle interviendra après le relevé contradictoire. Un titre de recette sera alors émis, au plus tard au 15 octobre de chaque année, imputation 313/62875/5130/C01M02/ECME09/AVAILLES sur présentation d'un mémoire financier établi par

la Commune d'Availles-en-Châtellerault. Le montant sera réglé par virement bancaire sur le compte :

RIB : 30001 00639 C8650000000 73

IBAN : FR75 3000 1006 39C8 6500 0000 073

BIC : BDFEFRPPCC

Le mémoire financier susmentionné présentera les numéros et/ou références, ainsi que les montants TTC respectifs, de l'ensemble des factures prises en compte pour établir le montant du titre de recette. Des copies, numériques ou en papier, de l'ensemble des factures référencées dans le mémoire financier seront transmises conjointement avec celui-ci à Grand Châtellerault.

ARTICLE 5 : Obligations des contractants

La Commune s'engage à maintenir la livraison de chaleur vers le circuit secondaire de la médiathèque Paul-Émile Victor sur toute la durée de validité de la convention.

La Commune s'engage à couvrir par un contrat de maintenance le réseau et les équipements hydrauliques reliant la chaufferie au circuit secondaire de la médiathèque Paul-Émile Victor sur toute la durée de validité de la convention.

Grand Châtellerault s'engage à exécuter le paiement à la Commune des montants inscrits dans les titres de recettes dans un délai de deux mois après leur réception.

ARTICLE 6 : Modification

Toute modification sera validée par la signature par les parties d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : Contentieux

Pour tout litige dans l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers. Préalablement à toute procédure contentieuse, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

ARTICLE 8 : Retrait d'une des parties

Les moyens de chauffage n'étant pas immédiatement substituables, le retrait de l'une des parties ne sera exécuté qu'après un préavis de deux ans suivant la notification du retrait.

Seul un accord par les deux parties peut réduire le délai de ce préavis.

La notification du retrait par l'une des parties ne sera effective qu'après la réception d'un accusé de réception par l'autre partie.

Le retrait ne sera effectif qu'à condition que sa notification soit rappelée l'année suivant l'accusé de réception susmentionné.

Fait à Châtellerault, en deux exemplaires, le ... / /

Pour Grand Châtellerault

Pour la Commune de Availles-en-Châtellerault

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,
Gérard PEROCHON

Le Maire
Bernard BIET

